

ABONNEMENT

Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames	30
Faits divers	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restriction dans ce journal.

Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAVAS-LAFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

26 Décembre 1876.

SENAT

Séance du 23 décembre.

DISCUSSION DU BUDGET DES CULTES.

M. le président d'Audiffret-Pasquier donne lecture de l'article unique du projet et va mettre aux voix les différents chapitres du tableau, lorsque M^r Dupanloup demande la parole. Un mouvement d'attention se produit aussitôt dans l'auditoire, et c'est au milieu d'un silence sympathique que l'éminent prélat gagne la tribune.

Il déclare que, dans un but de conciliation, il se rallie d'avance à toutes les propositions de la commission des finances, mais qu'il croit devoir faire précéder son vote de quelques considérations.

Il a, dit-il, étudié à fond le budget des cultes, et de cette étude attentive est sortie pour lui cette démonstration que le service du culte est insuffisant. A l'heure actuelle, il manque 3,493 prêtres. Il y a au moins 3,000 communes qui n'ont ni cure, ni succursale, ni vicariat, ni aucun culte régulier ; beaucoup de nos édifices religieux tombent en ruines ; les prêtres âgés sont sans asile, sans retraite assurée pour leurs vieux jours ; enfin le clergé de France est le clergé le plus pauvre de l'Europe.

Et pour remédier à cet état de choses, pour satisfaire à de tels besoins, que demande-t-on ? 27,000 fr. pour l'érection de trente nouvelles succursales, 400,000 fr. pour l'augmentation du traitement des desservants. On a accordé à l'instruction publique un nouveau crédit de 20 millions, et on n'a pas jugé à propos de donner 2 millions à trois mille communes pour qu'elles eussent des succursales et un service religieux ! Tandis que l'Assemblée nationale, l'Assemblée catholique, a augmenté le budget des instituteurs, la Chambre actuelle, l'Assemblée républicaine, ne s'est occupée qu'à diminuer le budget des cultes et à supprimer 300 heures pour les séminaires.

C'est avec une allocation annuelle de 900 fr. que nos pauvres curés de campagne doivent pourvoir à tous les frais de leur existence ; or il résulte d'un petit calcul de ménage fait par M^r l'évêque d'Orléans que ces dépenses, en les réduisant à leur plus simple expression, ne s'élèvent pas à moins de 1,500 fr. par an.

Voilà la situation qui est faite à nos prêtres, à ce clergé qui est une des gloires les plus pures de la France et duquel M^r l'évêque d'Orléans a pu dire avec vérité, dans sa magnifique péroraison :

« Attaché, par le fond de ses entrailles, au centre immuable de l'unité catholique, au Vicaire de Jésus-Christ, assis sur la chaire de Pierre, il est uni et associé en même temps, par une sympathie profonde, à tout ce qui fait la vie et la grandeur de la patrie... (Applaudissements à droite) et malgré la dureté des temps, malgré le fardeau que fait peser sur lui la nouveauté des situations, il s'est montré digne de recueillir l'héritage de ces grands évêques d'autrefois qui ont porté si haut et si loin l'antique renom de l'Eglise de France.

« Tout le clergé français est de même, messieurs : si noble dans sa pauvreté, si modeste, si laborieux, si dévoué à tous les devoirs, si infatiga-

ble en toutes les œuvres qu'il entreprend, qu'on est toujours sûr de le retrouver dès qu'il y a une douleur à consoler, un malheur à réparer, une grande œuvre à faire. Et il est si vrai que ce clergé est estimé dans le monde entier que quand vous allez à l'étranger, vous êtes heureux, quels que soient ici vos dissentiments ou vos opinions, de rencontrer là un prêtre français, de saluer en lui — comme dans le soldat et dans la sœur de charité — un de ces types caractéristiques et populaires dans lesquels on retrouve avec bonheur l'empreinte vivante de nos meilleures qualités et de nos meilleures vertus ! »

M. Tolain qui, en sa qualité de sénateur, émerge au budget pour la somme de 9,000 fr. par an, est venu combattre les conclusions de la commission ; il pense avec la Chambre qu'une augmentation de 200,000 fr. pour le traitement des desservants serait plus que suffisante, et que, par conséquent, il y a lieu de rejeter le nouveau supplément de 200,000 fr. proposé par la commission sénatoriale des finances. Le Sénat n'a point partagé l'avis de M. Tolain. Le chapitre 4, avec le chiffre de la commission, a été voté par 243 voix contre 43.

Le chapitre 5 (chapitre de Saint-Denis et chapitre de Sainte-Geneviève) et le chapitre 6 (bourses des séminaires) ont été également votés avec les rétablissements de crédit faits par la commission. Il en a été de même des derniers chapitres et de l'ensemble du projet de loi sur le budget des cultes.

Le vote du budget de l'intérieur (Algérie) n'a pas soulevé la moindre discussion. Une observation de M. d'Auxais sur l'insuffisance des crédits attribués au service des postes a seule arrêté un instant le vote du budget du ministère des finances. Puis la discussion s'est engagée sur le budget des recettes.

M. Léon Say a demandé au Sénat de passer immédiatement à la discussion de ce budget, mais en en détachant les deux articles ayant pour objet de fixer la balance des recettes et des dépenses. Il est évident que le Sénat ne pouvait raisonnablement adopter ces articles avant que toutes les dépenses ne fussent votées. Appuyée par M. Pouyer-Quertier, la proposition de M. Léon Say n'a rencontré aucune opposition.

Après un discours de M. de Pariou, ayant pour but de critiquer notre système fiscal, l'ensemble du projet a été adopté à l'unanimité des votants, ainsi que le budget des dépenses de l'imprimerie nationale.

Le Sénat doit discuter aujourd'hui mardi le budget du ministère des travaux publics et entamer, pour l'épuiser dans la même séance, la discussion générale des dépenses pour l'exercice 1877. On espère que la Chambre sera saisie ce soir même de toute la loi des finances.

Chronique générale.

L'Allemagne vient de notifier au gouvernement français son refus officiel de prendre part à l'Exposition universelle de 1878.

M. le duc Decazes en a donné acte. En formulant ce refus, l'Allemagne, contrairement à ce qui a été annoncé par tous les journaux, n'a demandé aucun sursis.

Elle se contente de faire savoir que c'est la situation économique générale du pays qui a été la cause déterminante de cette décision, dont nous garantissons l'exactitude.

Nous pouvons ajouter que, dans les hautes régions officielles allemandes et françaises, on se berce de l'espoir que si aucun incident ne vient à surgir en Orient, la situation économique de l'Allemagne pouvant s'améliorer, il ne serait pas difficile que le cabinet de Berlin ne revint sur sa décision actuelle.

Plusieurs industriels allemands, ayant adressé des demandes de participation au gouvernement français, celui-ci a décidé qu'une large place serait affectée à l'industrie allemande, donnant ainsi satisfaction à l'initiative privée. (Corresp. universelle.)

Plusieurs députés des gauches ont reçu des électeurs de divers départements des pétitions demandant qu'on ne laisse plus désormais à un député, dont l'élection a été annulée de droit, de se représenter devant ses électeurs avant la nomination d'une nouvelle législature.

Quelques plaintes commencent à se produire contre les agissements de certains maires qui se poseraient dans leur commune en chefs de parti et qui provoqueraient un assez vif mécontentement.

L'AUMONERIE MILITAIRE.

Contre toutes prévisions, le Sénat a voté purement et simplement les propositions de sa commission financière, relatives à l'aumônerie militaire ; nous regrettons cette décision, et nous croyons que les catholiques auraient dû demander le maintien du crédit ministériel, qui n'était que la stricte exécution de la loi.

Nous avons eu la curiosité d'examiner dans ses détails le projet établi par la commission financière du Sénat et par le ministre de la guerre pour l'aumônerie militaire. Le résultat de notre examen est curieux, et quoique la question ait été tranchée au Sénat par un vote un peu précipité, il n'a pas perdu son intérêt.

L'article 70 de la loi militaire, voté à l'unanimité, comme l'a rappelé M^r Dupanloup, promettait aux familles que toute garantie serait donnée à leurs enfants pour la pratique des devoirs religieux. Au moment où le service obligatoire était imposé par les événements, on ne pouvait refuser cette satisfaction aux catholiques qui, seuls, n'avaient aucune responsabilité dans la situation, puisqu'ils avaient toujours combattu la politique dangereuse qui, par Castelfidardo et par l'unité italienne, a abouti à Sedan et à l'unité allemande.

En exécution des promesses formelles de l'article 70, l'Assemblée a voté, à une très-grande majorité, la loi proposée par MM. Carron et Fresneau, qui constituait une aumônerie militaire. Comme certains adversaires de tout service religieux dans l'armée affectaient de rappeler avec effroi les abus, plus ou moins vrais, de l'aumônerie hiérarchisée de la Restauration, qui comptait cependant des hommes comme M^r Delalle et M. l'abbé Deguerry, on a renoncé à toute organisation hiérarchique. Tout s'est borné à instituer un aumônier titulaire pour chaque rassemblement de troupe comptant 2,000 hommes et plus, et un aumônier auxiliaire pour chaque rassemblement supérieur à 200 hommes. Il était difficile d'être plus

modéré, d'autant que le traitement des aumôniers titulaires (2,000 fr.) et l'indemnité allouée aux auxiliaires (432 fr.) étaient des plus modestes.

Le général de Cisse, ministre de la guerre, a loyalement exécuté une loi pour laquelle il n'éprouvait, dit-on, qu'un enthousiasme médiocre. Une organisation a été établie qui comptait 69 aumôniers titulaires et 270 auxiliaires. Les radicaux, abusant de leur majorité dans la Chambre des députés, suivant leur habitude, ont rayé le crédit pour les aumôniers. Le Sénat ne pouvait ratifier cette violation flagrante de la loi, et dans son insidieux rapport, M. Feray a déclaré qu'il fallait rétablir 11 aumôniers titulaires et 130 auxiliaires ; en agissant ainsi, on respectait la loi. Cela voulait dire que les autres aumôniers, soit 58 titulaires et 140 auxiliaires, n'avaient pas été établis en conformité de la loi.

Nous avons voulu vérifier si l'organisation du général de Cisse avait en effet dépassé la loi. Pour cela nous avons relevé, dans l'Annuaire militaire, garnison par garnison, la répartition des divers corps de l'armée, et nous sommes arrivés à ce résultat que, bien loin d'excéder, le général de Cisse était plutôt resté en deçà de l'esprit de la loi.

Les aumôniers titulaires sont au nombre de 69 ainsi répartis : Paris (4), Verdun, Montauban, Avignon, Besançon, Belfort, Bayonne, Pau, Perpignan, Toulon, Chambéry, Grenoble, Compiègne, Toulouse, Vincennes, Lunéville, Nancy, Marseille, La Rochelle, Châlons-sur-Marne, Limoges, Lyon (2), Tarbes, camp de Châlons, Saumur, Bordeaux, Dijon, camp d'Avord, Bourges (2), Saint-Germain, Versailles (2), camp de Satory, camp de Villeneuve-l'Étang, Meudon, camp de Sathonay, camp de Valbonne, Clermont-Ferrand, Rennes, Lille, Constantine, Cambrai, Nantes, Douai, Valence, Saint-Omer, Le Mans, Orléans, Mascara, Tours, Alger (2), Orléans, Angoulême, Poitiers, forts de Rosny et Romainville, camp de Saint-Maur, Rouen, Auxonne.

Après examen minutieux, nous affirmons que toutes ces garnisons réunissent les conditions voulues par la loi pour un aumônier titulaire, plusieurs les dépassent, car elles ont 5 et 6,000 hommes appartenant à divers régiments. Si, pendant l'hiver, certains camps sont réduits à un ou deux bataillons, l'été, ils comptent une ou deux divisions, et l'on ne pourrait confier le service religieux d'un camp aussi nombreux à un aumônier auxiliaire.

Nous ajouterons que la loi permet dans son texte et même commande, si l'on veut en suivre l'esprit, de donner un aumônier titulaire à toute ville de garnison ayant un régiment. Et cependant des villes comme Nîmes avec un régiment entier d'infanterie, comme Moulins avec un régiment d'infanterie et un de cavalerie, comme Castres avec deux régiments d'artillerie, n'avaient donc des aumôniers auxiliaires. Nous avons donc raison de dire que le général de Cisse était resté en deçà de l'esprit de la loi.

Comment donc le général Berthaut a-t-il pu prétendre que la loi militaire comportait seulement 17 aumôniers titulaires ? Par un simple changement de mot, singulièrement habile.

La loi, parlant d'un rassemblement de troupes de plus de 2,000 hommes, entendait évidemment par là une garnison de plus de 2,000 hommes réunie dans une même ville. Le général Berthaut a fait remettre à la commission des finances « l'état des quar-

tiers ou casernes de la contenance de 2,000 hommes et au-dessus. » Or, il est très-rare que des casernes contiennent plus de 2,000 hommes. Ainsi, Lyon, qui a une véritable armée, et pour cause, n'a qu'une caserne de cette grandeur; Rouen, qui a plusieurs milliers d'hommes, n'en a pas une seule; Lille, de même. La commission du budget a été dupe de cette subtilité peu militaire, et naïvement les sénateurs ont cru qu'il ne devait y avoir que 47 aumôniers de garnison. Ils se sont ainsi prêtés à une violation flagrante du texte de la loi.

Mais ce n'était pas assez, et il fallait encore réduire ce nombre, déjà presque ridicule. Alors on a évoqué les aumôniers des hôpitaux militaires, qui seraient chargés du service. C'était encore une violation formelle de la loi. Dans la discussion à l'Assemblée, il avait été question de ces aumôniers, dont les radicaux proposaient d'augmenter le nombre, pour échapper à l'organisation du service religieux dans l'armée. Il a été prouvé que les aumôniers des hôpitaux pouvaient à peine suffire à leur service, et la loi a été rendue en pleine connaissance de cause; nombre de sénateurs auraient pu le rappeler.

Voilà comment on est arrivé à réduire le nombre des aumôniers titulaires de 69 à 44, en prétendant respecter la loi. Dans cette réduction, il s'est produit des faits étranges: Versailles, par exemple, qui a plusieurs milliers d'hommes de garnison, sans compter le camp de Satory ni la brigade de cavalerie de Roquencourt, n'aura plus d'aumôniers, parce qu'il y a un hôpital militaire; il en sera de même à Lyon; Rouen n'aura pas d'aumônier titulaire, parce que ses 5 à 6,000 hommes de garnison sont répartis entre plusieurs casernes, ce qui justement rend le service de l'aumônier plus difficile.

Nous aurions voulu faire le même examen pour les aumôniers auxiliaires, mais les éléments de vérification manquent; l'Annuaire militaire ne donne ni les noms ni les résidences des aumôniers auxiliaires. Nous sommes donc obligé de nous borner à signaler quelques lacunes du cadre ministériel: des villes qui ont un régiment de cavalerie, comme Senlis; un dépôt d'infanterie, comme Antibes, Granville ou Cosne, n'auront pas d'aumôniers; elles ont cependant plus de 200 hommes dans la même caserne.

Que deviennent, après de pareils agissements, les promesses formelles de la loi militaire et la loi de l'aumônerie? Que deviennent les nombreuses pétitions des pères de famille demandant qu'en échange de la vie de leurs enfants que la France leur demande, elle leur assure au moins le libre exercice de leur culte? A. RASTOUL.

Etranger.

ORIENT.

Les résolutions suprêmes de la Turquie.

Il y a cinq jours a eu lieu à Constantinople un grand conseil présidé par le sultan, dans lequel ont été prises solennellement les décisions définitives et suprêmes qui doivent servir de règle absolue au gouvernement ottoman dans ses rapports avec les puissances européennes représentées à la conférence par leurs délégués. Une des personnalités politiques les plus marquantes de l'empire ottoman a bien voulu nous donner communication directe de ces résolutions, dont l'importance n'échappera à personne.

Leur teneur est la suivante:

Il y a deux points sur lesquels la Porte ne veut pas et ne peut pas céder: 1° sur la question de concessions territoriales au Monténégro ou à la Serbie; 2° sur la question concernant l'occupation des provinces turques par les troupes d'une puissance quelconque.

Si je suis bien informé, et j'ai tout lieu de le croire, le gouvernement turc a l'intention, dès la première séance officielle de la conférence, de présenter aux représentants des puissances, sous une forme ou sous une autre, les deux questions suivantes:

1° Les puissances reconnaissent-elles l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman sans réserves aucunes, ainsi que le stipule le projet de conférence anglais, garantie par suite de laquelle seulement le gouvernement du sultan a adhéré au projet?

2° Les gouvernements européens garants du traité de Paris de 1856 considèrent-ils

ou non ce traité comme étant toujours en vigueur?

Si l'un ou l'autre des représentants des grandes puissances devait mettre en question l'indépendance ou l'intégrité de l'empire ottoman, le représentant de la Turquie déclarerait que le sultan est prêt à affirmer solennellement l'intégrité et l'indépendance de son pays vis-à-vis de cette puissance étrangère.

Si, pour la seconde question, une puissance quelconque attaquait la validité du traité de Paris, la Porte proposerait aux puissances étrangères de conclure de nouvelles conventions avec elles, établissant d'une façon précise les rapports réciproques.

Naturellement, le gouvernement turc ne peut entretenir de relations diplomatiques avec aucune puissance étrangère, aussi longtemps que des traités internationaux, remplaçant le traité de Paris de 1856, n'auront été conclus.

La situation vraie de la Serbie.

Nous lisons dans la Correspondance universelle:

« Le télégraphe vous aura sans doute appris la brusque dissolution de la commission de démarcation en Bosnie. Ces commissions, sans avoir eu le temps de se rendre au lieu de leurs séances, à Spolatz, ont reçu de Constantinople l'ordre de considérer leur mission comme terminée. Comme vous le savez, il s'agissait d'établir une zone entre les forces turques situées entre Banjaluka et Livna d'une part, et entre les insurgés, lesquels ont pour base d'opération la frontière turco-dalmate et l'espace compris entre les dites villes. Il paraît qu'à Péra, on s'est ravisé et que, tout bien pesé, on n'a pas voulu reconnaître à ces bandes le caractère de belligérants.

« La démarcation entre le Monténégro et la Turquie s'est faite promptement et sans difficultés, ce n'est là qu'une opération secondaire à laquelle la presse a donné une importance qu'elle n'a pas. Il ne s'est agi, en effet, que de tracer une ligne provisoire et non une ligne qui pourrait bien devenir frontière. Le prince Nikitza désire des agrandissements auxquels il a droit de par conquête.

« Ainsi, sur l'Albanie, il désire avoir jusqu'à la mer, c'est-à-dire la moitié de la Baie d'Antivari, et la démarcation s'arrête au triple confin actuel; il veut à tout prix le Kutchis Drekalovitch et le cours de la Moratcha, et il se contente de la position actuelle depuis les Kutchin susdits jusqu'à Kolachin au nord-ouest. Là il demandera la rectification du triangle turc qui s'enfonce dans la principauté. Au nord, le Monténégro fait une condition sine qua non du territoire de Pivas de Niksich et du défilé de la Douga, et à l'est il se contentera d'une petite étendue de terrain, commençant à Zubchi, comprenant les Baniani et montant en dessous de Bilek vers Korito et Ravno.

« En somme, dans ces nouveaux territoires il y a bien peu de terres cultivables; les Pivas et l'espace compris entre la portion actuelle et la mer sont les meilleurs morceaux, et cependant ils seront insuffisants à un peuple qui n'a rien et qui combat surtout pour avoir du pain! »

ESPAGNE.

L'agitation produite par la volonté déclarée du cabinet Canovas de ne faire nommer que ses créatures aux élections municipales est parvenue à l'état aigu. Le comte de Morphy, secrétaire particulier du roi et son conseiller intime, a vivement engagé Alphonse XII à appeler M. Sagasta aux affaires, s'il voulait écarter du trône les dangers qui le menacent et qui sont d'autant plus grands qu'ils proviennent des classes dirigeantes et nullement des masses.

M. Canovas garde une attitude de résistance superbe.

Dans les régions administratives, la chute du cabinet Canovas est considérée comme imminente.

La reine Isabelle a écrit à son auguste fils une longue lettre dans laquelle elle lui recommande de ne pas oublier que le salut de l'Espagne se trouve dans le maintien du trône, et lui rappelle qu'il n'a pas le droit de sacrifier le bonheur de son peuple à des sentiments, légitimes pourtant, d'amitié et de reconnaissance personnels.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La solennité de Noël a été fêtée dans notre ville avec une grande pompe. Les fidèles se sont rendus en foule dans les diverses églises et ont assisté avec un pieux recueillement aux offices de la nuit.

A Nantilly, hier à 10 heures, il y a eu messe en musique par des amateurs qui ont fait un véritable plaisir.

On a admiré le *Credo*, de J. Faure, et le *Noël*, d'Adam, avec accompagnement de violons et autres instruments.

Samedi soir, vers 3 heures, le sieur Florent Beauvais, célibataire, âgé de 63 ans, péchait près du pont de Saint-Florent.

Tout-à-coup, le bateau sur lequel il était monté se détacha et le courant l'entraîna assez promptement vers la turcie de l'écluse; en arrivant dessus, le bateau chavira, et le vieillard fut précipité à l'eau.

M. Baronne, préposé au péage du pont de Saint-Florent, témoin de l'événement, courut au secours du naufragé et appela les habitants de la rive opposée.

Après un quart d'heure d'immersion, on ramena Beauvais à terre, mais il avait déjà cessé de vivre.

Le docteur Vidal, des Rosiers, qui se trouvait en ce moment à Saint-Florent, ne put que constater la mort.

Angers. — Un jardinier des hospices d'Angers, le nommé Toussaint Davy, vient de mourir à peu près subitement. A en juger sur les apparences, cet homme était pauvre et dans le besoin; après sa mort, en inventariant ses effets, on a trouvé, entre le cuir et le bois d'une mauvaise malle lui appartenant, une somme d'environ 40,000 fr. en valeurs diverses.

Davy, avant d'entrer aux hospices, avait été de longues années jardinier chez M^{me} de La Rochefoucauld à Soucelles, puis chez M. de Manneville. Il s'était fixé à Angers depuis 47 ou 48 mois. On le croit originaire du Finistère.

On lit dans l'Espérance du peuple de Nantes:

La Congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne vient de faire une grande perte en la personne du Frère Bernardin, décédé à Ploërmel, le 11 décembre dernier.

Ce vénérable religieux était professeur au noviciat depuis l'année 1836. Mais le Frère Bernardin n'était pas seulement un excellent professeur, c'était un savant de premier ordre.

Depuis bien des années il était en correspondance avec les plus doctes membres de l'Institut de France, et principalement avec le R. P. Secchi, la gloire du Collège Romain.

Ce savant et bon Frère s'était fait lui-même constructeur, à l'imitation de l'illustre Jésuite.

Il a construit, pour la Maison-Mère des Frères de M. Lamennais, une horloge merveilleuse pouvant rivaliser avec les horloges si vantées de Strasbourg et de Lyon. Une horloge indiquant les heures, les jours, les saisons, les époques des solstices et des équinoxes, les phases de la lune, le mouvement de la terre annuel et diurne autour du soleil, le mouvement des planètes de notre système stellaire, etc.

Cette horloge coûta à son auteur bien des années de travail et de calcul. Il n'en a pas moins trouvé le temps de publier un grand nombre d'ouvrages très-estimés sur les sciences mathématiques.

Le Frère Bernardin est mort comme il avait vécu, entouré de ses Frères, qu'il avait tant édifiés, leur donnant, après tant d'autres sujets d'édification, le spectacle d'une sainte mort.

Mardi dernier, dit l'Indépendant, de Laval, le nommé Michel Foulon, cultivateur à Chantrigné, qui chassait sur cette commune, a été trouvé presque mourant dans un champ près du village de la Savardière. Ce malheureux, voulant franchir une haie, avait accroché le chien de son fusil à une ronce et avait reçu la charge dans la tête.

Le coup de feu et les cris de la victime avaient été entendus par des cultivateurs qui s'étaient empressés de transporter le blessé chez lui, où il expira au moment où on le déposait sur son lit.

Il était âgé de 23 ans.

Le bourg de Belleville, en Vendée, près de la Roche-sur-Yon, vient d'être le théâtre d'un bien triste événement. Le mercredi 13 de ce mois, M. le docteur Duplessis, ayant se rendre à la Roche, fit atteler ses deux chevaux sur une tapissière fermée. Il avait près de lui son domestique; les guides étaient dans l'intérieur de la voiture; les chevaux étaient jeunes et vigoureux. Les guides déjà brisés, qui n'avaient pas été rejointes avec toute solidité, s'étant brisées de nouveau, s'emportèrent. Le jeune domestique sauta à terre sans qu'il eût à en souffrir. M. Duplessis, désireux sans doute de se jeter à la tête de ses chevaux pour les arrêter et sauver sa femme du danger qu'elle courait, voulut faire comme son domestique. Moins ingambe ou moins heureux que lui, il se fit une horrible blessure à la jambe. Il resta comme anéanti au lieu où il était de sa chute, se précipita de sa voiture et tomba sur la tête, heureusement sans se faire de mal. Quand elle arriva sans se pauvre blessé, il revenait à lui; il dit à sa femme: *Je souffre bien, je ne querirai jamais du mal que je viens de me faire.*

Les chevaux, qui n'étaient qu'à quelques cents mètres de leur écurie, s'arrêtèrent d'eux-mêmes devant la maison de Belleville.

On s'empressa de rapporter le blessé chez lui, où tous ses confrères, qui étaient ses amis, arrivèrent successivement lui prodiguer leurs soins. Ce dévouement lui prodigé heureusement rester sans succès, car M. le docteur Duplessis vient de succomber dans la nuit de jeudi à vendredi.

Ce cruel événement prive le pays d'un homme de bien, d'un médecin intelligent et dévoué, qui avait l'estime de tout le monde. M. Duplessis n'avait guère que trente ans.

Cet accident nous rappelle une statistique faite à l'occasion de la mort du duc d'Orléans, qui se produisit dans les mêmes circonstances, à Paris. Le chiffre de ceux qui succombent en sautant de voiture est trois fois plus considérable que le chiffre de ceux qui meurent en restant dans les voitures emportées par les chevaux. Mais réfléchit-on dans ces moments de danger!

UN MAIRE BRACONNIER.

Encore un martyr qui perd son auréole; encore une victime qui voit se flétrir les fleurs dont on l'avait parée — après le sacrifice!

C'est le sort de Magloire Lebourdais, maire intermittent de Teillé, arrondissement du Mans, qui nous arrache ces tristes exclamations. Placé, par un coup de chance, au faite des honneurs municipaux, le sus-dé-nommé fut apprécié à sa juste valeur et par conséquent révoqué au 24 mai. Il eut alors sa part des louanges, des condoléances, des congratulations qui remplirent les feuilles radicales; comme tous ses confrères en infortune, il fut proclamé l'homme le plus indépendant, le plus probe, le plus éclairé, le plus désintéressé par les républicains qui les arrosèrent de leurs larmes de crocodile.

Les bons temps revenus, Lebourdais fut de nouveau rendu à la rue publique et accepta de nouveau le fardeau des affaires publiques de Teillé, se grandissant encore de sa disgrâce. Mais, hélas! le voilà précipité de son piédestal de carton-pâte et il vient échouer à la police correctionnelle.

Le délit qui l'y amène est peu considérable, la valeur du personnage est mince, mais l'attitude qu'il prend à l'audience, les procédés dont il usait pour éluder la loi, donnent néanmoins quelque intérêt à l'affaire.

Le citoyen Lebourdais a la tyrannique passion de la chasse. Poil ou plume, peu lui importe, tout gibier lui est bon, et il lui fait une guerre acharnée; c'est un Nemrod — mais un Nemrod économe qui trouve abusif et onéreux l'usage du permis de chasse.

S'en passer absolument était chose difficile, aussi Lebourdais prit-il un biais. A grand regret il tira de son escarcelle la somme réclamée par le fisc et montra bien ostensiblement à tous son permis afin que nul n'en ignorât, puis... il resta deux ans sans en prendre un nouveau.

Néanmoins, il continua comme par le passé à chasser, comme s'il eût été en règle; il revenait de l'affût pour délivrer un certificat de moralité, et s'en allait tranquillement dans les guérets faire le coup de fusil entre deux mariages.

Que de victimes en un jour !
Cependant, au village on sait tout, et on se doutait un peu des pratiques de Lebourdais ! Les gendarmes avaient pris l'éveil, voir et qui ont tant de respect pour l'autorité, avaient peine à croire qu'un magistrat municipal pût avoir recours à de si bas expédients. Néanmoins dernièrement l'un d'eux, le trouvant en pleine chasse, lui demanda son permis.

Se drapant dans sa dignité, Lebourdais essaya d'éluder et de se débarrasser de l'importun questionneur ; celui-ci, dont la défiance augmentait, insista et finit par dresser procès-verbal. L'édile prétendit qu'il y avait erreur de date, que son port d'armes n'était pas périmé, et tenta le plus adroitement qu'il put d'embrouiller les dates.

Malheureusement pour lui, on prit des renseignements à la préfecture. On constata que son permis avait été délivré le 25 août 1875, et qu'en conséquence il était expiré le 25 août 1876. Il n'y avait donc pas de doute : le 10 novembre, Lebourdais avait donc été pris en flagrant délit de braconnage.

En faisant les recherches nécessitées par les mensonges de Lebourdais, on fit alors cette curieuse découverte que, depuis nombre d'années, il ne prenait de permis que tous les deux ans.

A l'audience de vendredi dernier, l'individue, qui semble doué d'une assez jolie dose d'aplomb, a essayé à nouveau de tromper la justice. Il jonglait avec les dates, tantôt ergolant, tantôt faisant la bête, comme on dit vulgairement. Mais cela n'a pas pris.

Promptement mis au pied du mur, il s'est en outre attiré quelques paroles sévères de M. le président.

Le tribunal l'a condamné à 100 francs d'amende et a prononcé la confiscation du fusil à peine de la remise d'une somme de 50 francs.

Voilà qui est édifiant, et il sera curieux maintenant de voir les gendarmes et les gardes champêtres venir requérir son aide pour dresser procès-verbal contre les braconniers.

Et dire que l'on avait révoqué au 24 mai ce pauvre homme, si patriote, si désintéressé, si respectueux de la loi. (La Sarthe.)

Publications de mariage.

Charles-Auguste Coussart, sellier, de Paris, et Félicienne Lamare, sans profession, de Saumur.

Eugène-Alphonse Dron, employé de commerce, de Paris, et Marie-Augustine Maratuech, même ville.

Alexandre Mingot, armurier, de Saumur, et Eulalie-Apolline Perrot, sans profession, même ville.

François Barrier, botteleur (veuf), de Saint-Lambert-des-Levés, et Marie Martin, sans profession, de Saumur.

Faits divers.

La semaine dernière ont eu lieu à Blois les obsèques du docteur Hérisson, mort dans sa 88^e année. Dans l'assistance qui suivait les restes de cet homme de bien, on racontait un trait touchant de dévouement des vieux domestiques du défunt. Depuis plus de cinq ans, M. Hérisson ne touchait plus une pension qui, auparavant, constituait sa seule ressource. Quand il la perdit, il dit à son domestique et à sa bonne qu'il ne pouvait plus les garder. Ils refusèrent de le quitter et, depuis lors, ils l'ont servi gratuitement et fait plus encore : ils ont employé leurs économies à adoucir les dernières années de leur maître. Ce dévouement si rare n'est-il pas digne d'un prix Monthyon ? (Indépendant, de Blois.)

La Décentralisation annonce qu'une épidémie de fièvre typhoïde sévit en ce moment avec une grande violence à Blanzay (Saône-et-Loire). Dans le quartier qui avoisine l'église, on compte plus de quarante malades, au nombre desquels le curé. Le journal ajoute que « M^r l'évêque d'Autun s'est rendu le 48 de ce mois à Blanzay, que le prélat a visité tous les malades et a défendu de sonner les cloches, même pour l'Angelus. »

Les décès sont fréquents, il y en a jusqu'à cinq par jour.

Le 21 décembre, le grand cirque Cottrely a brûlé à Marseille.

Les flammes s'élevaient à plus de 50 mètres de hauteur.

Le cirque était construit en bois, sur la place Centrale, au milieu de la rue Impériale qui traverse en tranchée ces vieux quartiers. Il était adossé au mur de soutènement de l'Hôtel-Dieu. Les pierres du mur, calcinées, ont revêtu une couleur de brique. Les maisons environnantes ont été heureusement préservées, la pluie aidant.

Les pertes sont évaluées à 50,000 fr. Il ne reste plus du cirque que des débris noircis et un hangar. Le coffre fort et les papiers ont été sauvés.

Tout n'est pas couleur... de rose dans le métier de jockey.

Le jockey Taylor, au service de M. de Lagrange, faisait faire l'autre jour à un cheval de son maître divers exercices. Au saut d'une haie, Taylor fut jeté à terre et se fractura la colonne vertébrale. Le malheureux, s'il faut en croire les médecins, ne survivra pas à sa blessure.

VENGEANCE D'UN ÉLÉPHANT.

Buffon raconte qu'à l'état sauvage l'éléphant n'est ni sanguinaire ni féroce ; il est, au contraire, d'un naturel doux, ne faisant usage de sa force que pour se défendre lui-même ou pour protéger ses semblables. Ce n'est que lorsqu'il est provoqué qu'il attaque l'homme, comme il est on ne peut plus susceptible sur le fait des injures, le voyageur évite soigneusement sa rencontre ; car, s'il est tombé une fois dans quelque embûche, l'éléphant ne l'oublie jamais et cherche à se venger en toute occasion.

Le Madras Mail contient à ce propos le récit d'un tragique événement arrivé le 28 octobre dernier dans le district de Cochin, sur la côte de Malabar. Une Anglaise, M^{me} Stevenson, femme du conservateur des forêts de Cochin, se promenait avec son mari près du Trichoor, au milieu d'un bois désigné sous le nom Palapully, bois très-frequenté par des éléphants sauvages qui passent pour les plus beaux et les plus forts des Indes. Tout-à-coup, un de ces grands pachydermes, sortant d'un fourré, vint fondre sur M^{me} Stevenson, en poussant des cris furieux.

L'attaque avait été si brusque qu'il fut impossible de prendre la fuite. L'éléphant renversa le poney que montait son ennemie, puis, saisissant cette dernière avec sa trompe, il la lança contre un arbre et l'acheva en lui broyant la tête sous le poids d'un de ses énormes pieds. M. Stevenson, témoin de cette mort épouvantable, put s'échapper au galop de son cheval.

Dernières Nouvelles.

Constantinople, 23 décembre.
Le refus catégorique de la Belgique vient de devancer une note, que Midhat-Pacha comptait envoyer aujourd'hui même, déclarant que la Turquie n'accepte pas l'occupation belge.

Dans les cercles diplomatiques, on croit que l'occupation de la Bulgarie, si elle vient à se réaliser, sera confiée aux troupes italiennes.

Rome, 24 décembre.
Le Pape a reçu aujourd'hui le collège des cardinaux.

M^r le cardinal Di Pietro a lu l'adresse écrite par M^r Amat, doyen du collège, qui était indisposé.

Le discours présente à Sa Sainteté les félicitations du Sacré-Collège à l'occasion des fêtes de Noël et du nouvel an.

Le Pape a répondu : « Nous sommes dans des temps orageux ; la Révolution cherche à détruire les principes des lois divines et humaines et à bouleverser la société. Il est du devoir du chef de l'Eglise de s'opposer à cette barbarie qui nous envahit. »

Le Pape a ensuite fait mention de la persécution de l'Eglise d'Allemagne, de la loi présentée à la Chambre Italienne sur les abus du clergé, loi qu'il qualifie d'injuste.

Il s'est félicité de la conduite du clergé allemand à l'égard du clergé italien. Il dit qu'il espère que le passé de ce clergé sera le guide de son avenir. Le Pape a recommandé l'union, afin de combattre la Révolution qui veut détruire l'Eglise. Il est cer-

tain toutefois que celle-ci triomphera comme elle a triomphé autrefois.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

MARDI 26 décembre 1876.

Grand succès

LE DOMINO NOIR

Opéra-comique en 3 actes, paroles de Scribe, musique d'AUBER.

M. BADIALI jouera par complaisance le rôle de Gil-Pérez.

DISTRIBUTION : Horace de Massarena, MM. Bil-ton. — Juliano, Laidet. — Lord Elfort, Moreau. — Gil-Pérez, Badiali. — Melchior, Lecomte. — Angèle, M^{me} Barcoiff. — Brigitte, Rita Lelong. — Jacinthe, gouvernante de Juliano, Angé. — Ursule, Eugénie Simon. — Gertrude, Crausse. — Seigneurs de la Cour, valets, etc., etc.

Le spectacle commencera par :

John et Nanette, vaudeville en 1 acte, de Michel Carré et Léon Battu.

Joué par MM. Moreau, Chauvier, M^{me} Eugénie Simon et Clémence.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h.

S'adresser, pour la location, chez M^{me} TREAU.

1 FRANC JOURNAL DES RENTIERS
ou le meilleur des journaux financiers, rue de Provence 34, Paris, 6^e année
TIMBRES : vente au numéro dans les kiosques et gares de chemins de fer. Parait chaque dimanche, un fr. en timb. poste pour six mois d'essai. Liste des tirages et des titres opposés ; renseignements sur toutes valeurs ; prix des coupons échus ; leur paiement immédiat à 25 c. par 100 fr. ; conseils pour placements financiers ; ordres de bourse. Administré par M. de BUCARAT, officier supérieur en retraite, * et officier de la Légion d'honneur.

L'ÉCLAIREUR FINANCIER

Paraît tous les Dimanches.

Résumé de chaque numéro :

2 fr. Informations financières. Causerie financière. Bilans. Revue de la Bourse. Recettes des chemins de fer. Chronique des valeurs. Correspondances. Assemblées d'Actionnaires. Coupons échus. Listes des tirages. Cours des valeurs.

Un numéro spécimen est envoyé gratuitement. PARIS — 45, rue Vivienne, 45 — PARIS. Envoyer mandat ou timbres-poste.

CRÉDIT GÉNÉRAL. — La maison ABEL PILON, de Paris, par une excellente combinaison, offre à tous son concours. (Voir aux annonces.)

VENTE

Pour cause de cessation d'affaires,

MARCHANDISES D'HORLOGERIE, BIJOUTERIE et ORFÈVRES.

M. PICHÉRIE-BOUCHÉ, ne pouvant trouver de successeur, en raison de la grande quantité de marchandises qu'il a en magasin, s'est déterminé à les écouler à un très-grand rabais. A l'occasion des Étrennes, M. PICHÉRIE a établi un magasin de pendules rue Saint-Nicolas, maison Rousseau.

Purgatif et Dépuratif économique, efficace, facile à prendre, les Pilules écossaises de CAUVIN se trouvent dans toutes les pharmacies. 30 pilules, 2 fr.

UNE AFFAIRE D'OR!!
LISEZ!!!

BELLES ET BONNES
MONTRES
AVEC GILETIÈRE ÉLEGANTE
expédiées franco.

APERÇU DES PRIX :
MONTRE argent, boussole, secondes. 24 fr.
MONTRE argent, cylindre rubis. 20 fr.
MONTRE glace plate, cylindre rubis. 17 fr.
MONTRE sonnante les heures, 1^{er} choix. 25 fr.
MONTRE marchant très-bien. 10 fr.
MONTRE qualité inférieure. 7 fr.

GILETIÈRES EN TOUS GENRES
DE 2 A 13 FRANCS LA DOUZAINE
On demande des dépositaires et des courtiers.
ENVOI D'ÉCHANTILLONS.
S'adresser à M. COSTE, entrepositaire général, à Taulignan (Drôme).

Étrennes. Les personnes désireuses d'avoir, à bas prix, de bons mouchoirs de batiste ou de toile fine pur fil, largeur 0^m54, à 6 fr. 75, 7 fr. 90, 9 fr., 10 fr. la douzaine, et extra-fins à 12 fr. la douzaine, doivent s'adresser à MM. Corbu et C^{ie}, fabricants de mouchoirs à Cambrai (Nord), qui envoient franco, même pour une douzaine, contre mandat de poste ou timbres-poste. Envoi de types franco sur demande.

Refusez les contrefaçons.
— N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière Du Barry*, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moelle, des poumons, nerfs, chairs et os ; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant, combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatulences, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dardres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, débilité, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac ; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydro-pisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse.

Egalement préférable au lait, à la panade et à la nourrice, elle est, pour élever les enfants, par excellence, le seul aliment qui garantit contre tous les accidents de l'enfance.

Elle réfermit les chairs des personnes affaiblies ou boursouffées. Quatre fois plus nutritive que la viande, sans échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. — 88,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castellan, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Cure N^o 63,476.

M. le curé Comparet, de dix-huit ans de *Gastralgie*, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N^o 47,422.

ÉPUISEMENT. — Baldwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cure N^o 76,448.

Verdun, 16 janvier 1872.
Depuis 5 ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. — Je n'hésite pas à vous certifier que votre *Revalescière* m'a sauvé la vie.

ERNEST CATTÉ,
Musicien au 65^e de ligne.

Cure N^o 62,986.

M^{lle} Martin, d'aménorrhée, Suppression des Règles et Danse de Saint-Guy, déclarée incurable, parfaitement guérie par la *Revalescière*.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de *Revalescière* enlèvent toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière* chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 24 tasses, 4 fr. ; de 48 tasses, 7 fr. ; de 576 tasses, 60 fr. ; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco.

Le chocolat le plus pur est

La Perfection de Chocolat Du Barry.

Prix : 1/4 kil. sans vanille, 1 fr. 90 c. ; avec vanille, 2 fr. 40 c., dégagé des germes et de tout irritant, il est plus agréable, plus digeste et nutritif, sans échauffer. Il reste liquide dans la tasse, preuve de sa parfaite pureté. — Tout chocolat qui s'épaissit est falsifié d'amidon ou féculé indigeste. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, rue Saint-Jean ; M^{me} GONDRAND, rue d'Orléans ; M. BESSON, successeur de M. TEXIER ; M. NORMANDINE, rue Saint-Jean ; M. J. RUSSON, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^{ie}, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris. (653)

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 23 DÉCEMBRE 1876.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	70	70		Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	724	50		Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	579	50	
4 1/2 % jouiss. septembre.	101	50		Crédit Mobilier	145			Crédit Mobilier esp., j. juillet.	580		
5 % jouiss. novembre.	105	10		Crédit foncier d'Autriche	474		50	Société autrichienne, j. janv.	523	75	1 25
Obligations du Trésor, t. payé.	495			Est, jouissance nov.	620		25	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1867	331			Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	998	75					
Ville de Paris, oblig. 1865-1860	490	25		Nord, jouissance juillet.	700			Paris-Lyon-Méditerranée.	533	50	
— 1865, 4 %	507	50		Orléans, jouissance juillet.	1280			Est	544	25	
— 1869, 3 %	384			Ouest, jouissance octobre.	1050		1 25	Nord	537	25	
— 1871, 3 %	374			Vendée, 450 fr. p. jouiss. juill.	675		1 25	Quent.	383		
— 1875, 4 %	487			Compagnie parisienne du Gaz.	1325			Midi.	381		
Banque de France, j. juillet.	4740			Société Immobilière, j. janv.	16			Deux-Charentes.	506	25	
Comptoir d'escompte, j. août.	680	25		C. gén. Transatlantique, j. juill.	360		45	Vendée.	511	25	
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	355							Canal de Suez.	523		
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	370										
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	662	50									

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
GARE DE SAUMUR
(Service d'été, 1^{er} mai 1876)

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 8 minutes du matin	express-poste (arrivé à Angers)	3 heures 16 minutes du matin	direct-mixte
9 — 45 — — — — —	omnibus-mixte	9 — 30 — — — — —	omnibus
1 — 1 — — — — —	omnibus-mixte	9 — 41 — — — — —	express
7 — 37 — — — — —	omnibus-mixte	12 — 38 — — — — —	omnibus-mixte
10 — 10 — — — — —	omnibus-mixte	4 — 41 — — — — —	omnibus-mixte
7 — 17 — — — — —	express	10 — 28 — — — — —	omnibus-mixte
10 — 37 — — — — —	omnibus		express-poste

L'express d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à Paris à 10 heures.

Tribunal de commerce de Saumur.
FAILLITE PASQUIER.
AVIS
Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, en date du 11 décembre 1876, enregistré, M. Proust, Ludovic, expert-comptable à Saumur, a été maintenu syndic de l'union des créanciers du sieur Pasquier, Louis, boulanger à Montreuil-Bellay.
Pour extrait conforme :
Le greffier,
L. BONNEAU.
(687)

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

ADJUDICATION
Le dimanche 11 janvier 1877, heure de midi.

A Saumur, en l'étude de M^e ROBINEAU, **DES BIENS**
Ci-après désignés, situés commune de Varrains,
Appartenant aux enfants Louis Duveau-Girard.

- 1^o Une maison, près la gare du chemin de fer, — écuries, — caveaux, — pressoir et cuve, — clos de vigne de 50 ares.
 - 2^o Onze ares de pré, dans la Prée-des-Perchers.
 - 3^o Onze ares de pré, au même lieu.
 - 4^o Et 27 ares 50 centiares de pré, dans la Prée-de-Varrains.
- On pourra traiter avant l'adjudication.
Voir les placards apposés. (683)

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE
En totalité ou en détail.
LA JOLIE PROPRIÉTÉ DE LA BERGÈRE
Commune de Bagneux.

Comprenant :
Maison d'habitation et d'exploitation, caves, pressoir, jardins et vignes; le tout contenant environ 3 hectares.
Toutes facilités de paiement.
S'adresser à M^e ROBINEAU, notaire à Saumur. (473)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE
En totalité ou par parties,
LA

PROPRIÉTÉ VIGNOBLE DES CORDELIERS

A Champigny, communes de Souzay, de Saint-Cyr et de Fontevault,
Comprenant :
Bâtiments d'habitation et d'exploitation, servitudes, caves, pressoirs, matériel pour vendanges;
Neuf hectares en vignes;
Un hectare en terres labourables;
Six hectares en bois.
S'adresser à M^{me} veuve BOUCHET-AMOUROUX, rue Beaurepaire, n^o 41, et audit notaire. (679)

A CÉDER

UN MAGASIN DE PARAPLUIES
Exploité par M^{me} V^e PICARD-OGER,
OU A LOUER
Seulement la maison,
Rue du Portail-Louis, n^o 52.

A LOUER
PRÉSENTMENT,
UNE BELLE MAISON
Située rue de Poitiers, n^o 35,
Avec sortie sur le Champ-de-Foire.
S'adresser à M. PIRON, commissaire-priseur, rue de la Comédie, à Saumur. (688)

A LOUER
PRÉSENTMENT,
UNE MAISON
Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n^o 12,
Occupée autrefois par M. Ferbu, tailleur.
S'adresser à M. FERBU père.

RIELLANT
DENTISTE
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

PAPIER WLINSI
Remède souverain pour la guérison rapide des irritations de poitrine, Rhumes, Bronchites, Grippe, Maux de gorge, Rhumatismes, Lombagos, Douleurs, etc. Dans toutes les pharmacies, 1,50 la Boîte de 10 feuilles. Se défier des contrefaçons.

PERLES W. GUYON
Bonbon purgatif, le plus facile à prendre et le plus efficace contre la Constipation, la Bile, les Glaires, les Maux d'estomac, etc. 3 fr. la boîte de 100 perles. Se vend partout.

Quai de Limoges, 61, A SAUMUR.
CHALOPPIN
SERVICE DE TABLE
Dans les Repas de Familles, Noces, Bals, Soirées.
Mise de vins en bouteilles, cirage des appartements, et toutes fonctions de confiance. (651)
On demande des hommes et des femmes pour travailler dans une maison de vins mousseux, Saint-Florent.
S'adresser au bureau du journal.

TEINTURERIE NOUVELLE.
GUIGNARD
Teinturier-dégraiseur-apprêteur SAUMUR,
Rue de Fenet, 70,
A l'honneur d'informer le public qu'avec son installation par le moyen du système à la vapeur perfectionné, il peut s'engager à rendre les commandes que l'on voudra bien lui confier dans le plus bref délai, aux conditions les plus avantageuses.
Teinture, nettoyage de toutes espèces d'étoffes en toutes couleurs, sur soie, soie-laine, laine et coton.
Spécialité de teinture pour soierie.
Amenagements, tapisseries, velours d'Utrech, damas laine et damas soie.
Nettoyage à sec, détachage de vêtements d'hommes et de dames, sans odeur ni rétrécissement, moirage et glaçage, impressions en tous genres, apprêts de toutes étoffes sans épingles.
Noir fin pour deuil en 12 heures.

CAISSE SAUMUROISE
L. LE BRAS, BANQUIER
18, Rue Beaurepaire, à Saumur.
Maison à Paris, 18, rue Richelieu.
Paiement immédiat de tous coupons, à 50 cent. par 100 francs, sans bordereau ni classement.
Ordres de Bourse, 4 fr. 25 par 1,000 francs.
Paiement, dès aujourd'hui, des coupons échéant en janvier : Obligations Orléans, Ouest, Nord et Midi, sous escompte de 5 0/0 l'an, soit 10 c. par cent francs.

ÉTRENNES 1877
A l'occasion du jour de l'an et pour cause de nouveaux agrandissements, qui commenceront le
15 JANVIER
LES MAGASINS DE LA GLANEUSE
51 et 53, rue Saint-Jean, à Saumur,
Vendent avec un rabais considérable toutes les marchandises d'hiver, telles que :

Fourrures, Foulards, Cravates, Bonneterie, Capelines.

DÉLICIEUX APÉRITIF ALGÉRIEN
Tonique et Hygiénique
Supérieur à tous Bitters connus
1^{er} médailles à toutes les Expositions
OR à PARIS, PROGRES à VIENNE
DANS TOUS LES CAFÉS
Entrepôt général en France et l'Étranger
BOULEVARD NATIONAL, 26 & 28, MARSILLIEN
AMER PIGON

Commission, Consignation, Représentation.
L'Agence vinicole de la rue Royale-Saint-Honoré, n^o 25 (Madeleine Paris) gère, maisons meublées, pensions de famille, etc.
Offre à MM. les Négociants en vins et spiritueux, producteurs, bons expéditeurs, son concours actif, sérieux, avec offices de dégustations; situation exceptionnelle pour écouler leurs marchandises auprès d'une clientèle de premier ordre.

CRÉDIT GÉNÉRAL
POUR L'ACQUISITION DE LA LIBRAIRIE ET DE LA MUSIQUE
CINQ FRANCS PAR MOIS
JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION
Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un achat de cent francs et au-dessous.

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Marne, 2 vol. in-fol. 200 fr.	BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 21 vol. in-8 ^o .
Missale Romanum, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.	CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées, 9 gros vol. in-8 ^o Jésus.
Les Évangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliées. 700 fr.	MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes, grande édition, avec illustrations de Bida, 10 magnifiques vol. in-8 ^o .
DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.	MICHAUD. Biographie, 45 volumes in-8 ^o .
Grande carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.	MARTIN (Henry). Histoire de France, 47 vol. in-8 ^o avec gravures.
Géographie. Dernière édition, par Malte-Bran fils, 8 vol. in-8 ^o , gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.	LAMARTINE. Correspondance, Mémoires et Poésies, le tout in-8 ^o , 1 volume in-8 ^o .
Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.	LAROUSSE. Grand Dictionnaire universel du XIX ^e siècle, 45 vol. 600 fr. 30 francs par mois.
Art pour tous, par C. Sawagool, 43 vol. cartonnés. 390 fr.	DURUY. Histoire de France populaire et contemporaine, 8 vol. in-8 ^o illustrés. 60 fr.
PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8 ^o . 420 fr.	SEGUR (de). Histoire universelle, 7 vol.
BREHM. La Vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes. 4 vol. in-8 ^o . 42 fr.	DANGEAU. Journal de l'histoire de la cour de Louis XIV, 49 vol. in-8 ^o . 144 fr.
L'École normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs. 13 vol. in-8 ^o . 65 fr.	LUYNEF (de). Mémoires sur la cour de Louis XV, 17 vol. in-8 ^o . 109 fr.

OUVRAGES DE M^r. MICHEL LÉVY FRÈRES, DENY, LAMYOT, LEMERLE, ETC.

CRÉDIT MUSICAL
Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.
La Musique étant marquée prix fort sera réduite de deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite sur les catalogues.
Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtée par Moschies, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 41 volumes grand format. Prix : 80 fr. Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

PETHISIE BRONCHITE
REUME-TOUX

GOUDRON DE GUYOT (Liqueur concentrée et titrée) 2 fr. le flacon.	CAPSULES de GOUDRON de GUYOT 2 fr. 50 le flacon.
---	---

UNE INSTRUCTION ACCOMPAGNE CHAQUE FLACON

Nombreuses imitations
Toute personne désirant employer le véritable produit de l'inventeur, M. GUYOT, pharmacien à Paris, devra exiger sur l'étiquette des flacons la signature GUYOT, imprimée EN TROIS COULEURS.
Dépôts à Saumur, pharmacies BESSON, PERDRIAU, et dans la plupart des pharmacies.
(*) Des analyses comparatives ont démontré que la plupart de ces produits diffèrent entre eux par leur composition et la quantité de goudron qu'ils contiennent. M. Guyot ne peut garantir la préparation que des produits qui portent sa signature.

Saumur, imprimerie de P. GODET.
Certifié par l'imprimeur soussigné.